Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251281-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 4 décembre 2025

Date de convocation :28/11/2025
Date d'affichage :28/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :22
Votants :22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER
à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE
Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER
Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

8 1 Personnel communal : Adhésion à la convention de participation « Complémentaire Santé » conclue entre le CDG29 et la MNT à compter du 1er janvier 2026

Le CDG29 a conclu un contrat groupe pour la complémentaire santé avec la MNT. Les Collectivité peuvent adhérer pour faire profiter leurs agents de ce contrat, moyennant l'adhésion à la « convention de participation », qui régit l'obligation légale faite à l'employeur de verser à chaque agent une participation financière au coût du contrat labellisé de complémentaire santé.
Il est proposé que la Commune de CLEDER adhère à ce dispositif à compter du 1er janvier 2026.
Il est proposé que la Collectivité verse à chaque agent qui adhère au contrat Groupe MNT une participation d'un montant de **17,00 €/ mois**. Ce montant pourra être réévalué ultérieurement par l'Assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251281-DE

Cette décision exclut de fait toute participation de l'employeur à un autre contrat labellisé souscrit par l'agent.

La demande d'adhésion, dans les conditions décrites ci-dessus a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des instances paritaires du CDG (CST du 30 septembre 2025).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
-d'adhérer à la Convention de participation « complémentaire santé » CDG29/MNT à compter du 1er janvier 2026 ;
-d'accorder une participation financière de 17,00 € brut / mois, par agent, aux agents adhérant au contrat susvisé ;
-d'inscrire les crédits correspondant au Budget ;
-d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.



Fait à CLEDER, le 15/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication